

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1861-URBA/DS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6 1 1

ARRETE DE VOIRIE PORTANT CERTIFICAT D'ALIGNEMENT DE FAIT

Monsieur Christian COUPEZ, Maire de la commune de LONGUENESSE,
 Vu la demande d'alignement présentée par SELARL STOVEN-JACQUART, 27 rue Allent 62502 Saint-Omer Cedex, en date du 06/12/2022, relative à la propriété cadastrée section AS218 appartenant à Monsieur et Madame Daniel CAMUS,
 Vu le Code de la Voirie routière,
 Vu le Code des Communes,
 Vu le Code Rural,
 Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-3 du 07 janvier 1983,
 En l'absence de plan d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 : BORNAGE LIMITE

La limite au droit de la propriété des bénéficiaires assignés est définie selon les limites de fait actuelle de la propriété, constituant ainsi l'alignement de fait.

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants, si des travaux en limite de voies sont envisagées, il y a lieu de présenter une demande de permis de construire ou une autorisation de travaux.

Article 4 : SERVITUDE

Aucune servitude

Article 5 : VALIDITE et RENOUELEMENT

Le présent arrêté est valable un (1) an à compter du jour de sa signature par le Maire.

Publié le 10/01/2023

Fait à LONGUENESSE, le 09 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe CREQUY




	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1873-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux d'assainissement rue Alfred de Vigny, par l'entreprise SADE
CGTH, sise rue du Bras à Saint-Martin-au-Laërt (62500) pour le compte de la CAPSO,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera interdite à l'extrémité de la rue Alfred de Vigny, sauf pour
l'entreprise SADE CGTH, qui installera sa base-vie et y déposera son matériel de stockage
pour la réalisation des travaux repris ci-dessus, *du 5 au 22 décembre 2022.*

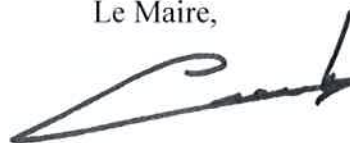
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant
sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et
accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise
SADE CGTH, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 5 décembre 2022

Publié le 10/01/2023

Le Maire,


Christian COUPEZ





**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1874-STDDKB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-7, R411-8, et R411-25, et R415-7,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 3ème partie : intersections et régime de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié,
Considérant que le Centre de Secours du SDIS s'est installé rue Descartes, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Pour faciliter la sortie des véhicules du SDIS au carrefour de la rue Descartes avec l'allée des Bruyères, le régime de priorité sera modifié comme suit :

- installation d'un panneau « STOP » au niveau de l'allée des Bruyères (près de l'entrée Drive du Restaurant Mac Donald's)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3ème partie : intersections et régime de priorité.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet à compter du mercredi 1er décembre 2022

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relative à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont caduques

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longuenesse.

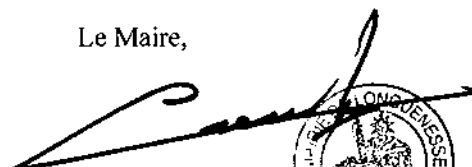
Article 7 : conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – CS 62039 – 59014 cedex – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

...

Article 8 : Monsieur Maire de la Commune de Longuenesse, les services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 1er décembre 2022

Le Maire,


Christian COUPEZ



Publié le 10/01/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1875-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,
Vu, la demande de Monsieur le Directeur du Centre Social Inter-Générations,
Considérant qu'un marché de Noël va être organisé le samedi 10 décembre 2022 sur le
Territoire de la Commune, rue Brueghel, face au Centre Social Inter-Générations, et qu'il
importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 10 décembre prochain
rue Brueghel face au Centre Social Inter-Générations et sur les parkings de 09h00 à 18h00.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et de Gendarmerie
ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la
Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et
de Gendarmerie et Monsieur le Directeur du Centre Social Inter-Générations, sont chargés
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 1^{er} décembre 2022

Publié le 10/01/2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1876-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, la demande de Monsieur le Directeur du Centre Social Inter-Génération,

Considérant qu'une animation « balade en calèche » va être organisée le samedi 10 décembre 2022 sur le Territoire de la Commune, dans le cadre du marché de Noël, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : L'animation « balade en calèche » est autorisée le samedi 10 décembre 2022, de 09h00 à 18h00 dans diverses rues du quartier Maillebois.

Article 2 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et Monsieur le Directeur du Centre Social Inter-Génération, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Publié le 10/01/2023

Fait à Longuenesse, le 1^{er} décembre 2022



Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1877-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

Considérant qu'une parade de Noël, composée d'une discomobile, d'une remorque transportant le Père Noël dans un traîneau et d'un plateau avec mascottes et danseuses, déambulera dans les rues de la Ville, le vendredi 23 décembre 2022, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Le départ s'effectuera à 16h30, place des Berceaux, à Longuenesse.

Article 2 : La parade de Noël empruntera les rues suivantes : place des Berceaux, avenue Clémenceau, rue Joliot Curie, rue de Lumbres, place de Vedrin, rue du Maréchal Leclerc, rue Michelet, rue Roger Salengro, route des Bruyères, allée des Bruyères, route de Blendecques, rue Gabrielle Colette, avenue Baudelaire, avenue Verlaine, rue Alfred de Vigny, avenue Rimbaud, rue Rembrandt, avenue Léon Blum, rue Maryse Bastié, avenue Mozart, place de la Mélodie, rue Rembrandt, rue Brueghel, rue du Docteur Alexandre, rue de la Libération, route des Bruyères, rue Roger Salengro, rue Joliot Curie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Publié le 10/01/2023

Fait à Longuenesse, le 06 décembre 2022



 Le Maire,



 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1880-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation d'une place de stationnement face au 34 avenue
Clémenceau, pour la livraison de bois de [REDACTED],

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : 1 place de stationnement située face au u 34 avenue Clémenceau, pour la livraison
de bois de [REDACTED] sera réservée, le 16 décembre.

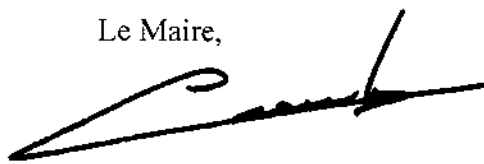
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera
assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mme Amélie
CROQUELOIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/01/2023

Fait à Longuenesse, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Christian Coupez



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1881-STDD-AE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de confection d'un branchement aéro souterrain avec terrassement, par les entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise route d'Estaires 59480 La Bassée, et l'entreprise BCTP EURL sise TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 80600 NEUVILLETTE, au niveau du 1 rue des Chartreux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement et le dépassement seront restreints rue des Chartreux, à partir du 05/01/2023 pour 15 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier,

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins des entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et BCTP EURL,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, les entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et BCTP EURL et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 décembre 2022

Publié le 10/01/2023

Pour le Maire, Adjointe au Maire


 Delphine Duwicquet

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1882-STAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement de quatre véhicules face à la cellule commerciale « boucherie Chez Marco » située place de l'Hôtel de Ville – 62219 LONGUENESSE, durant les fêtes de fin d'année par Monsieur POIRE Marc sur la dite place,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : 4 places de stationnement seront réservées face à la cellule « Boucherie Chez Marco » située place de l'Hôtel de Ville pour les véhicules suivants :

- EL-77-XK
- 1772 XN 62
- 8707 UX 62
- BF-590-JC

durant la période du 20 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus

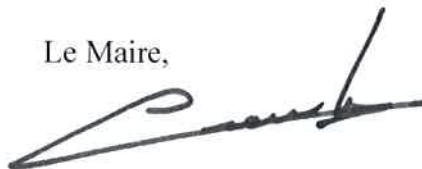
Article 2 : La Ville mettra à disposition de Monsieur POIRE Marc la signalisation correspondante, à charge pour celui-ci de la mettre en place. La circulation sera interdite du pour les travaux repris en objet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police, Monsieur Marc Poire et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/01/2023

Fait à Longuenesse, le 15 Décembre 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1883-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation trois places de stationnement face au 7 allée
Honoré de Balzac pour le déménagement de [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : 3 places de stationnement situées face au face au 7 allée Honoré de Balzac, seront
réservées pour le déménagement de [REDACTED] le 17 décembre 2022 .

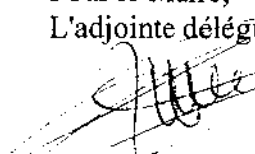
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera
assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mme Ludivine
Boin et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 15 décembre 2022

Publié le 10/01/2023

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée


Delphine Duwicquet



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1884-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'éclairage public, par l'entreprise SADE CGTH, sise rue du Bras à Saint-Martin-au-Laërt (62500),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte Chemin du plateau des Bruyères et rue du Château de la Côte à partir du 19/12/2022 pour 7 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou à feu

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise SADE CGTH, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/01/2023

Fait à Longuenesse, le 16 décembre 2022


 Pour le Maire
 Adjoint au Maire
 Delphine DUWICQUET

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1887-STDDKB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement d'un camion face à la cellule commerciale « la Pêche Etaploise » située 141 place de l'Hôtel de Ville – 62219 LONGUENESSE, durant les fêtes de fin d'année par Monsieur LOTH Vincent poissonnier sur la dite place,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour permettre le stationnement de deux véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé en chaussée face à la cellule « la Pêche Etaploise » sise place de l'Hôtel de Ville, à 1 camion du jeudi 22 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Il est bien entendu que le véhicule devra être stationné de façon à ne pas gêner la circulation des véhicules circulant sur la Place de l'Hôtel de Ville et devra laisser un libre accès à l'EHPAD ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 3 : La Ville mettra à disposition de Monsieur LOTH Vincent la signalisation correspondante, à charge pour celui-ci de la mettre en place.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur LOTH Vincent et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 8 décembre 2022

Publié le 10/01/2023

Le Maire,




Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1888-STDDKB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les intempéries de ces derniers temps ont dégradé l'état de l'ensemble des terrains de football de la Ville,

Considérant que la tenue de l'ensemble des matchs de football sur les dits terrains risquerait d'aggraver irrémédiablement leur état,

Compte tenu des prévisions émises par Météo France,

ARRETONS

Article unique : L'utilisation des terrains en herbe Chartreux 1 et Chartreux 2 est interdite le samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022.

Publié le 10/01/2023

Fait à Longuenesse, le 9 décembre 2022

Le Maire,



Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1889-URBND
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

ARRETE DE VOIRIE PORTANT CERTIFICAT D'ALIGNEMENT DE FAIT

Monsieur Christian COUPEZ, Maire de la commune de LONGUENESSE,
Vu la demande d'alignement présentée par Maître MOREZ Laure 2 bis rue du Capitaine Revel à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM (62500) , en date du 30/11/2022 , relative à la propriété cadastrée section AS372 appartenant à M SMIS Frédéric et Mme PODEVIN Elisabeth,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code Rural,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-3 du 07 janvier 1983,
En l'absence de plan d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 : BORNAGE LIMITE

La limite au droit de la propriété des bénéficiaires assignés est définie selon les limites de fait actuelle de la propriété, constituant ainsi l'alignement de fait.

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants, si des travaux en limite de voies sont envisagées, il y a lieu de présenter une demande de permis de construire ou une autorisation de travaux.

Article 4 : SERVITUDE

Aucune servitude

Article 5 : VALIDITE et RENOUELEMENT

Le présent arrêté est valable un (1) an à compter du jour de sa signature par le Maire.

Publié le 10/01/2023

Fait à LONGUENESSE, le 19 décembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Philippe CREQUY.

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1890-URBND
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL - AVENUE LEON BLUM
LONGUENESSE (62219)**

Monsieur Le Maire de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Avenue Léon Blum » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique (communale, départementale...) relevant de la domanialité publique routière sise à LONGUENESSE non cadastrée et les parcelles cadastrées section AL n° 103 et n° 366 appartenant à l'indivision GROUX.
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Hugues LAPOUILLE, géomètre expert à HAZEBROUCK en date du 12 décembre 2022 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

A (Nu du mur) – B (Nu de la palissade)

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Hugues LAPOUILLE, Géomètre-Expert.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Publié le 10/01/2023

Fait à Longuenesse, le 19/12/2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Philippe CREQUY



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1891-STDDKB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de la moitié du parking situé face au Centre des impôts par Mme BERTELOOT responsable du Relais Sainte Catherine, afin de faciliter la venue des personnes à mobilité réduites,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La moitié du parking situé entre le relais Sainte Catherine et le Centre des Impôts sera réservée au stationnement des minibus et véhicules des personnes à mobilité réduite dans le cadre des manifestations prévues les jeudi 29 décembre 2022 et samedi 7 janvier 2023 de 8 h 30 à 17 h 30

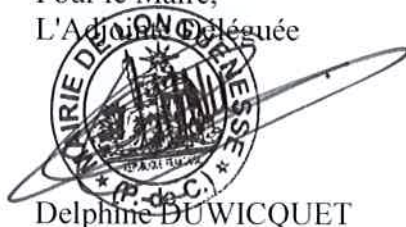
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mme BERTELOOT responsable du relais Sainte Catherine et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/01/2023

Fait à Longuenesse, le 23 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Déléguée


 Delphine DUWICQUET

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1892-URBA/DS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6 1 1

ARRETE DE VOIRIE PORTANT CERTIFICAT D'ALIGNEMENT DE FAIT

Monsieur Christian COUPEZ, Maire de la commune de LONGUENESSE,
Vu la demande d'alignement présentée par Maître Grégory DENOYELLE Notaire, domicilié à SAINT-OMER CEDEX (62504), 16/20 rue des Epeers, en date du 22/12/2022, relative à la propriété cadastrée section AN759, AN629 appartenant aux consorts NESTIER,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code Rural,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-3 du 07 janvier 1983,
En l'absence de plan d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 : BORNAGE LIMITE

La limite au droit de la propriété des bénéficiaires assignés est définie selon les limites de fait actuelle de la propriété, constituant ainsi l'alignement de fait.

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants, si des travaux en limite de voies sont envisagées, il y a lieu de présenter une demande de permis de construire ou une autorisation de travaux.

Article 4 : SERVITUDE

Aucune servitude

Article 5 : VALIDITE et RENOUELEMENT

Le présent arrêté est valable un (1) an à compter du jour de sa signature par le Maire.

Publié le 10/01/2023

Fait à LONGUENESSE, le 27 décembre 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Philippe CREQUY




	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1893-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,
Considérant la nécessité d'une réglementation temporaire de la circulation durant les travaux d'entretien courant (entretien des espaces verts, curage/dérasement, signalisation horizontale, signalisation verticale, ramassage des détritux, intervention voirie, PATA, intervention sur réseau d'éclairage public...) réalisés par les services techniques de la Ville de Longuenesse tout au long de l'année sur l'ensemble des voiries communales

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales et départementales concernées par la réalisation de travaux d'entretien courant (entretien des espaces verts, curage/dérasement, signalisation horizontale, signalisation verticale, ramassage des détritux, intervention voirie, PATA, intervention sur réseau d'éclairage public...) par les services techniques de la ville de Longuenesse, durant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Durant cette interdiction les dispositions suivantes pourront mise en place :

- circulation par demi-chaussée réglée par alternat manuel
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- neutralisation des anneaux intérieurs et/ou extérieurs des giratoires
- mise en place d'itinéraires de déviation
- vitesse ramenée à 30 km/h
- circulation par alternat manuel ou à feu
- interdiction de circulation
- mise en place d'une déviation

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les services techniques de la Ville. Cette dernière sera tenue responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de leurs chantiers.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

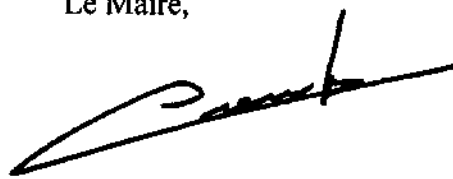
Avis favorable le 05/01/23

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'AUDOMAROIS
Unité Routes et Mobilités
Le Technicien

Xavier MANIEZ

Fait à Longuenesse, le 3 janvier 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Coupez', written over a horizontal line.

Christian Coupez



Publié le 10/01/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1894-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation trois places de stationnement face au 17 rue du Maréchal Leclerc pour le déménagement de [REDACTED], par la société DEME-SPEED LILLE,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

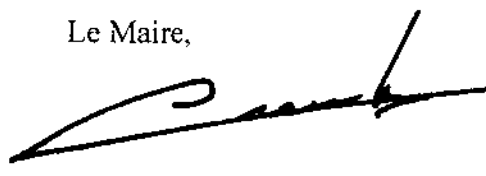
Article 1 : 3 places de stationnement situées face au face au 17 rue du Maréchal Leclerc, seront réservées pour le déménagement de [REDACTED], les 13 et 16 janvier 2023.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la société DEME-SPEED LILLE et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 3 janvier 2023

Le Maire,



Christian Coupez



Publié le 10/01/2023



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1895-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux d'assainissement rue Alfred de Vigny, par l'entreprise SADE
CGTH, sise rue du Bras à Saint-Martin-au-Laërt (62500) pour le compte de la CAPSO,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus
dans notre arrêté n° 2022-1873-STDDAE du 5 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2022-1873-STDDAE du 5
décembre 2022, sont prorogées jusqu'au 13 janvier 2023 inclus.

Fait à Longuenesse, le 3 janvier 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ



Publié le 10/01/2023